

Paris, le 7 décembre 2023

Philippe Renard nommé administrateur provisoire de la Cipav

Par arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention, du 7 décembre 2023, M. Philippe Renard a été nommé administrateur provisoire de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) à compter du 8 décembre 2023 et jusqu'au 15 juin 2024.

Il est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au conseil d'administration, en lien quotidien avec la direction de la Cipav. Cette nomination fait suite à une décision de la Cour de cassation, qui, le 12 octobre 2023, avait annulé le mandat des 13 administrateurs de la Cipav élus en 2020.

La Cipav tient à remercier Philippe Renard et entend faciliter au mieux sa mission en restant pleinement mobilisée au service de ses assurés.



À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Contact médias

lacipav@clai2.com

Cécile Chevalier – 06 24 60 35 69
Thibault Lecauchois – 07 84 58 77 11